

Le parrainage

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le messenger suisse de France : revue mensuelle de la Colonie suisse de France**

Band (Jahr): **13 (1967)**

Heft 11

PDF erstellt am: **17.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-848939>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le parrainage

Le Fonds de solidarité n'est nullement semblable à ces châteaux-forts d'autrefois, flanqués de tours de garde aux quatre angles, protégés par de hauts murs baignant dans un fossé et ne s'ouvrant que sur un pont-levis qui permettait de n'admettre dans l'enceinte que les visiteurs triés sur le volet. Il se veut au contraire une maison ouverte à tous. C'est-à-dire une maison dont chaque Suisse de l'étranger peut posséder la clef de la porte d'entrée. Cette clef, il faut bien en convenir, cette affiliation s'assortit d'obligations, dont entre autres celle de verser au Fonds soit des épargnes annuelles, soit un versement unique.

Et comme toute autre famille, celle des Suisses de l'étranger compte aussi parmi elle des membres malchanceux, moins habiles que les autres au victimes de circonstances particulières et pour qui la possession de la clef de la maison est impensable. Que l'on songe aux difficultés familiales ou financières, à la maladie, qui n'ont point de radar pour éviter de frapper ceux de nos compatriotes qui se sont rendus à l'étranger. Et pourtant, l'un d'entre eux peut précisément se trouver dans un pays exposé aux risques politiques sans avoir les moyens d'acquitter l'épargne correspondant à son revenu annuel. Doit-il alors être de ceux pour qui le pont-levis ne se lève pas ?

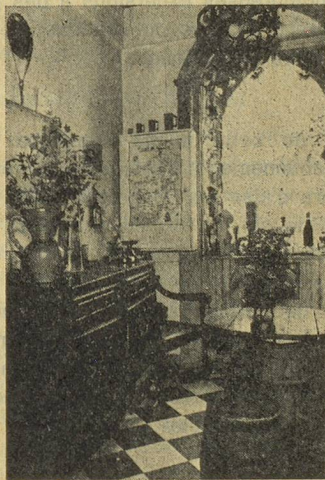
Non pas. Le Fonds de solidarité a également songé à étendre le bénéfice de son « assurance » à ceux qui disposent de ressources trop modestes pour se l'offrir eux-mêmes. C'est pourquoi il a prévu les parrainages.

Deux catégories de personnes peuvent devenir parrains d'un ou de plusieurs Suisses de l'étranger. Les Suisses résidant à l'étranger, nos compatriotes revenus au pays et les Suisses de l'intérieur, pour ce qui est des personnes physiques. Au groupe des personnes morales appartiennent toutes les sociétés ou associations diverses qui couvrent le pays,

des maisons suisses, leurs filiales ou succursales à l'étranger ainsi que les « sociétés suisses » de l'étranger, qu'elles soient d'ordre culturel ou économique. L'une comme l'autre de ces catégories de personnes, en acceptant un ou plusieurs parrainages, se chargent du versement des primes et font bénéficier ainsi un ou plusieurs compatriotes de l'étranger de l'indemnité forfaitaire. Les parrains conservent leur droit au remboursement des épargnes, tandis que leurs filleuls bénéficient de l'indemnité en cas de perte de leurs moyens d'existence. Cette forme de prévoyance pourrait également, le cas échéant, convenir aux grandes maisons suisses ayant un important personnel à l'étranger.

Bien que le parrainage n'entraîne nulle procédure compliquée, nous croyons utile d'en expliquer le fonctionnement. Qu'il s'agisse d'une personne physique ou morale, le processus d'affiliation est le même. On devient membre du Fonds en souscrivant obligatoirement une part sociale de 25 francs et l'on s'engage à verser une prime annuelle correspondant au 1 % du salaire annuel de son filleul. Ce procédé se répète autant de fois que l'on accepte de parrainages. Lorsque survient un événement dommageable, le filleul, pour autant que toutes les conditions requises soient remplies, touche l'indemnité forfaitaire. Le remboursement du capital-épargne s'effectue, pour les personnes physiques lorsque le parrain atteint 65 ans, conformément aux statuts, c'est-à-dire à 100 % s'il avait 35 ans révolus au moment de son adhésion, ou, après 35 ans, proportionnellement à son âge lorsqu'il s'est affilié, selon une échelle allant de 60 à 100 % ; en ce qui concerne les personnes morales et les sociétés, le remboursement ne peut être demandé, dans tous les cas, que 35 ans après leur adhésion.

Le Fonds de solidarité est une œuvre d'assistance mutuelle. Par son action de parrainages, elle offre aux privilégiés la possibilité de payer une sorte de tribut à la chance, et à chacun de mettre dans la corbeille du marié ou de la mariée, dans la hotte du Père Noël, ou de marquer le jour anniversaire, d'un cadeau aussi original que précieux.



Bureau de réception.

colis-cadeaux de Vins Suisses

PROCHASSON & C^{ie}

76, rue d'Alsace

92 - COURBEVOIE - Tél. 333-02-29



Vue de la cave de vieillissement.

N° 1	6 FECHY, 6 LUINS 1962	88,80
N° 2	4 ST-SAPHORIN, 4 EPESSES, 4 AIGLE 1966	99,60
N° 3	6 FENDANT, 6 DOLE 1966	103,80
N° 4	6 YVORNE, 6 DEZALEY 1966	111,60

Franco pour Paris et proche Banlieue de Courbevoie, pour ailleurs, départ Courbevoie, emballage compris. Livraison au plus tard fin novembre, début décembre. — Demandez notre prix courant.